

**Educateur de Jeunes Enfants : Secteurs d'intervention (privé - public) :**

Les EJE exercent plus particulièrement au sein des établissements d'accueil de la petite enfance, les structures socio-éducatives, sanitaires ou de loisirs (liste à titre indicatif surtout pour le secteur).

**Les structures préventives : le secteur social et protection de l'enfance :**

- Etablissements et services d'accueil d'enfants de moins de sept ans (secteur à voir)
- Protection Maternelle et Infantile (PMI) (secteur public)
- Maisons d'enfants à caractère social (secteur privé)
- Centres maternels (secteur public)
- L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) (secteur privé)
- Placement familial (secteur privé)
- Lieux d'Accueil Enfants/Parents (secteur public)
- Foyer de l'enfance (secteur privé)
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (secteur public)

**Les structures d'accueil de la petite enfance : Il s'agit essentiellement des :**

- Crèches ou Multi-accueil (collectives, familiales et parentales) (secteur public et privé)
- Relais d'Assistants Maternelles (RAM) (secteur public)
- Jardins d'enfants... (secteur public)
- Accueil collectif occasionnels (haltes-garderies) (secteur public)

**Le secteur sanitaire : les structures accueillant des enfants malades ou handicapés :**

- Services hospitaliers (secteur public)
- Centre de soins (maisons de cure ou de convalescence) (secteur à voir)
- Jardins d'enfants spécialisés (secteur privé)

**Le secteur médico-social : les établissements et des services spécialisés qui accueillent des enfants souffrant de handicaps ou de déficiences (CAMSP, IME, IEM) :**

- AMSP et CMPP : Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (secteur public)
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) (secteur public)
- SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) (secteur privé)
- IME : Institut médico-éducatif (IME) (secteur privé)
- IEM : Institut d'éducation motrice (IEM) (secteur privé)
- ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (secteur privé)

**Les structures et services socio-éducatifs et culturels : structures d'éveil et de jeux, le secteur du loisir, de la culture et de l'animation (CLSH, CLAE, ludothèque, bibliothèque) : (secteur public)**

- CLSH : centre de loisirs sans hébergement
- CLAE : centre de Loisirs Associé à l'Ecole
- ludothèque, bibliothèque
- centres socio-culturels
- Le secteur de l'éducation (Ecole Maternelle privée, Classe passerelle) (secteur public)
- Et tout endroit accueillant potentiellement des jeunes enfants

**Etablissements relevant du secteur privé : adhérent à l'OPCA UNIFAF**

- prise en charge du coût de la formation par l'OPCA
- l'employeur bénéficie de l'indemnité compensatrice forfaitaire (primes)

**Etablissements relevant du secteur privé : NON adhérent à l'OPCA UNIFAF**

il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge du coût de la formation

- l'employeur bénéficie de l'indemnité compensatrice forfaitaire (primes)

**Etablissements relevant du secteur public : Région Aquitaine**

- il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge du coût de la formation.
- l'employeur ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice forfaitaire (primes)

Toutefois, d'autres OPCA qu'UNIFAF prennent la formation en charge.

L'employeur doit se renseigner auprès de celui-ci.